

Tarification des salles de la Commune de Vionnaz

Salles	Etage	Capacité (assise)	Tarif indigène (y c. R2)	Tarif extérieur
Bâtiment des Fontanies				
Salle « Les Rigoles »	rez	220 pers.	CHF 200.—	CHF 400.—
Salles « Les Rigoles » et « La Tine »	rez	340 pers.	CHF 250.—	CHF 500.—
Salle « La Greffaz »	1 ^{er}	430 pers.	CHF 400.—	CHF 800.—
(avec ou sans « L'Avançon »)		+ 195 pers.		
Bâtiment complet		1'015 pers.	CHF 500.—	CHF 1'000.—
Carnotzet des Frères				
		20 pers.	CHF 50.—	CHF 100.—
Maison du Pavé				
	2 ^{ème}	50 pers.	CHF 70.—	CHF 140.—
<i>Uniquement pour conférence, séance, présentation, etc..</i>				
Revereulaz				
		60 pers.	CHF 120.—	CHF 240.—
<u>Colonies</u> : tarif spécial de CHF 50.— / jour + CHF 250.— de caution				
Couvert des Vieilles				
Demi		60 pers.	CHF 120.—	CHF 240.—
Entier		120 pers.	CHF 240.—	CHF 480.—
<u>Colonies</u> : tarif spécial de CHF 120.— / jour (si 5 jours ou moins) + CHF 250.— de caution				
tarif spécial de CHF 90.— / jour (si plus de 5 jours) + CHF 250.— de caution				

Article 9, lettre a du règlement communal : « En cas d'annulation de la manifestation moins de 1 mois avant la date fixée, la location est due. »

Tarifs pour les installations techniques :

Sonorisation	CHF 50.—	Avant-scène	CHF 150.—
Beamer	CHF 50.—	Eclairage de scène	CHF 100.—

Caution :

Chaque utilisateur de locaux n'habitant pas la Commune doit verser, au plus tard à la remise des clés, un montant de CHF 250.— à titre de caution. Cette somme sera rendue après la restitution de la salle, sauf dans les cas suivants :

- dégâts dans les locaux, de perte et/ou vol de matériel
- restitution des locaux non rangés ou non nettoyés
- non-respect des horaires

Les signataires du contrat de location sont personnellement et solidairement responsables du paiement de la location, de la caution, des autres charges et de tous les dommages, détériorations, dégâts ou frais.

Les tarifs de location y relatifs peuvent être modifiés en tout temps par le Conseil communal.

La présente tarification a été approuvée par le Conseil communal en séance du 9 janvier 2023 et entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Elle annule et remplace les tarifications antérieures.

Vionnaz, le 1^{er} février 2023